



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 17 septembre 2021 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

**Etaient présents** : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, M. WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mme AUBURTIN Iona, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, BINET Elodie, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

**Etaient absents** : M. LEROY Alexandre, Mme BOUBIA Véronique, Conseillers municipaux.

**Etaient absentes excusées et représentées** : Mmes DUPARCQ Agnès, VASSEUR Clémence, Conseillers municipaux.

-----  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.  
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

### **POUR INFORMATION :**

M. GLASSET Cédric, Conseiller municipal, est arrivé lors de l'examen de la question suivante :

**RESSOURCES HUMAINES** – Temps de travail – modification

M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, est arrivé lors de l'examen de la question suivante :

**URBANISME** – Lancement de la procédure d'abandon manifeste – Immeuble sis 51 rue Cousin Corbier « ancien centre d'imagerie médicale »

### **SIGNATURES DES CONSEILLERS :**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

## **TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS – QUARTIER CULTUREL CREATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE**

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies ouvrira en 2022 son tiers-lieu numérique et culturel en lieu et place de la friche commerciale DIA. Ses nouveaux services viendront renforcer le pôle culturel présent en Centre-Ville.

Dans le cadre du Plan de relance, le ministère de la Culture lance l'appel à projets « Quartiers Culturels Créatifs », un dispositif de soutien aux tiers lieux intégrant une dimension entrepreneuriale et culturelle.

Le soutien sera d'un montant maximum de 150 000 euros sur l'année 2021 et 2022. Il pourra porter sur les investissements liés à l'installation du nouveau tiers-lieu, ainsi que son fonctionnement dès son ouverture.

Le tiers-lieu comprendra de multiples espaces d'activités culturelles (salle de répétition, studio d'enregistrement, hall d'exposition...). Il comprendra également des espaces d'entrepreneuriat (espaces coworking, salles de réunions) et de création numérique (fablab) à disposition des entreprises et acteurs culturels.

Ces services répondent pleinement aux attendus de l'appel à projets « Quartier Culturel Créatif » du Plan de Relance, d'où l'opportunité pour la Commune de Fourmies, d'y candidater.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à répondre à l'appel à projets « Quartier Culturel Créatif » du Ministère de la Culture, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'« AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES »**

Il est exposé à l'assemblée communale que déjà lancée dans une dynamique de production d'énergies renouvelables à travers ses centrales photovoltaïques et son réseau technique de chaleur en centre-ville, la Commune de Fourmies s'est engagée dans un « Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables » afin d'augmenter la part de chaleur renouvelable dans le mix énergétique du territoire.

Pour aller plus loin et atteindre l'objectif de l'autonomie en énergies renouvelables en 2050, il est nécessaire de développer un schéma directeur de la chaleur qui permettra notamment d'étudier le potentiel de production, de consommation et la faisabilité économique d'un réseau de chaleur qui pourrait être déployé d'ici 2050 à l'échelle de la commune.

L'ADEME pourra soutenir la Ville dans cette démarche avec une aide à hauteur de 70% pour un plafond d'assiette de 100 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS CHALEUR » POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX DANS LE CENTRE-VILLE DE FOURMIES**

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et mettra en place une chaufferie biomasse, d'ici l'hiver 2022.

Cette chaufferie, approvisionnée en bois bocager local, alimentera 9 bâtiments communaux : le musée MTVS, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, l'Inspection académique Victor Hugo, le Gymnase Gilbert Piette, la Perception, la Maison des Associations, la salle Nelson Mandela et le futur Tiers-lieu via un réseau de chaleur.

La Commune est déjà accompagnée par INTERREG et RVO Netherlands dans le cadre du projet SHIFFT par une subvention à hauteur de 668 535 €.

Ce projet nous aidera à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville. Cela servira également à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, et promouvoir la préservation de patrimoine régional.

La Commune souhaite répondre au dispositif « Fonds Chaleur » de l'ADEME, concernant les dépenses spécifiques liées à la production de chaleur, pour un montant prévisionnel de 281 597 € afin d'augmenter la rentabilité de l'opération.

Le plan de financement global du projet :

Dépenses	Montant		Ressources	Montant	%
Etude de maîtrise d'œuvre	250 509,23 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur réseau	504 200,00 €	20%
Réseau de chaleur et sous-stations	1 075 614,39 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur chaufferie	281 597,00 €	11%
Chaufferie et périphériques	1 225 459,66 €	€TTC	INTERREG (investissement)	396 000,00 €	16%
			RVO Pays-bas	120 336,00 €	5%
			REACT-EU	235 000,00 €	9%
			FCTVA	376 000,00 €	15%
			CEE	128 304,00 €	5%
			Fonds propres-autofinancement	510 146,28 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention « Fonds Chaleur » auprès de l'ADEME, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS CHALEUR » POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE DANS LE CENTRE-VILLE DE FOURMIÉS ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle.

L'implantation d'un réseau technique de chaleur d'ici l'hiver 2022 permettra de fournir de la chaleur renouvelable biomasse à 9 bâtiments communaux grâce à l'installation de la chaudière, Rue de Bernburg.

Le réseau alimentera le musée MTVS, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, l'Inspection académique de Victor Hugo, le Gymnase Gilbert Piette, la Perception, la Maison des Associations, salle Nelson Mandela et le futur Tiers-lieu. La chaudière sera approvisionnée par des plaquettes de bois déchiqueté provenant des haies bocagères.

La Commune est déjà accompagnée par INTERREG et RVO Netherlands dans le cadre du projet SHIFFT par une subvention de 668 535 €.

Ce réseau aidera la Commune à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville. Cela servira également à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, et promouvoir la préservation de notre patrimoine bocager.

La Commune souhaite solliciter le dispositif « Fonds Chaleur » de l'ADEME, concernant les dépenses spécifiques liées au « réseau de distribution et sous-stations », pour un montant prévisionnel de 504 200 € afin d'augmenter la rentabilité de l'opération.

Le plan de financement global du projet :

Dépenses	Montant		Ressources	Montant	%
Etude de maîtrise d'œuvre	250 509,23 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur réseau	504 200,00 €	20%
Réseau de chaleur et sous-stations	1 075 614,39 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur chaufferie	281 597,00 €	11%
Chaufferie et périphériques	1 225 459,66 €	€TTC	INTERREG (investissement)	396 000,00 €	16%
			RVO Pays-bas	120 336,00 €	5%
			REACT-EU	235 000,00 €	9%
			FCTVA	376 000,00 €	15%
			CEE	128 304,00 €	5%
			Fonds propres-autofinancement	510 146,28 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à répondre à la demande de subvention « Fonds Chaleur » de l'ADEME, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « REACT EU » POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS LE CENTRE-VILLE DE FOURMIÉS ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Il est exposé à l'assemblée commune que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle. L'implantation d'un réseau technique de chaleur d'ici l'hiver 2022 permettra de fournir de la chaleur renouvelable biomasse à 9 bâtiments communaux grâce à l'installation de la chaudière, Rue de Bernburg.

Le réseau alimentera le musée MTSV, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, l'Inspection académique de Victor Hugo, le Gymnase Gilbert Piette, la Perception, la Maison des Associations, salle Nelson Mandela et le futur Tiers-lieu. La chaudière sera approvisionnée par des plaquettes de bois déchiqueté provenant des haies bocagères.

La Commune est déjà accompagnée par INTERREG et RVO Netherlands dans le cadre du projet SHIFFT par une subvention de 668 535 €.

Ce réseau aidera la Commune à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville. Cela servira également à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, et promouvoir la préservation de notre patrimoine bocager.

La Commune souhaite solliciter le dispositif « REACT EU » de l'Union Européenne, concernant les dépenses spécifiques liées au « réseau », pour un montant prévisionnel de 235 000 € afin d'augmenter la rentabilité de l'opération.

Le plan de financement global du projet :

Dépenses	Montant		Ressources	Montant	%
Etude de maîtrise d'œuvre	250 509,23 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur réseau	504 200,00 €	20%
Réseau de chaleur et sous-stations	1 075 614,39 €	€TTC	ADEME Fonds Chaleur chaufferie	281 597,00 €	11%
Chaufferie et périphériques	1 225 459,66 €	€TTC	INTERREG (investissement)	396 000,00 €	16%
			RVO Pays-bas	120 336,00 €	5%
			REACT-EU	235 000,00 €	9%
			FCTVA	376 000,00 €	15%
			CEE	128 304,00 €	5%
			Fonds propres-autofinancement	510 146,28 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 551 583,28 €</b>	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention « REACT EU » de l'UE, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) DE NORDSEM POUR 2020 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le concessionnaire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis à la commune de Fourmies, le compte-rendu annuel de la collectivité, concernant l'exercice 2020 pour la concession d'aménagement envisagée sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présenté aux Elus comporte entre autres :

- Une note de conjoncture
- Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du CRAC pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et valide l'approbation du CRAC pour l'exercice 2020

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux statuts de l'écomusée.

Il est rappelé que la commune apporte une contribution annuelle fixée aujourd'hui à 66 345 €.

Au titre de 2021, il a été décidé par délibération n° 12 B du 12 avril 2021 de porter cette contribution à 92 883 €.

C'est justement ce même montant qu'il est proposé de faire figurer à l'article 22-3 des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Wascat ne prenant pas part au vote), accepte cette modification statutaire et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette évolution.

### **FOURMIES HABITAT – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT DE M. ANDRE THOMAS**

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mai 2020, vous avez désigné les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat « Fourmies Habitat ».

Au vu de l'article R421-5 I-1° du Code de la Construction et de l'Habitat, son Conseil d'administration est composé de 9 représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont 6 en son sein et 3, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées.

M. André THOMAS a été désigné membre en qualité de personne qualifiée. Toutefois, l'intéressé ayant souhaité quitter ses fonctions, il convient de le remplacer au sein du Conseil d'administration de Fourmies Habitat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. A l'unanimité, les Elus décident de ne pas voter au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDAT :**

► LECOQ Bernard

Après vote à mains levées

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	29
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	29

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Bernard LECOQ en tant que membre du Conseil d'administration de Fourmies Habitat.

### **TARIFS – SALON DE L'ENTREPRISE ET DU TERROIR 2021**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'après avoir été annulé en 2020 suite à la crise sanitaire, le Salon de l'Entreprise et du Terroir a eu lieu en 2021.

Dans un contexte sanitaire toujours compliqué qui impose des contraintes inhabituelles d'organisation pour les exposants et de réception pour le public, exceptionnellement, il paraît opportun de ne pas appliquer aux exposants les tarifs d'occupation des stands.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas solliciter le paiement auprès des exposants de l'occupation des stands pour l'édition 2021 du Salon de l'Entreprise et du Terroir.

### **LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SALLE DE BAL DU THEATRE MUNICIPAL**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Au vu de l'exiguïté des salles 31 et 32 situées à l'étage de la Mairie qui accueillaient le Conseil municipal avant la crise sanitaire, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la tenue des réunions de Conseil municipal dans un lieu plus adapté, situé sur le territoire communal.

Lors des séances en Mairie, les Elus disposaient d'un espace limité par obligation, le public était entassé dans le fond de la salle. L'habitude de faire ne doit pas empêcher d'évoluer pour respecter toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité actuelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de fixer définitivement le lieu des séances du Conseil municipal en salle de bal du Théâtre, site communal situé en cœur de ville dont la localisation et les capacités ont l'avantage de respecter tous les principes suivants :

- Le lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,
- Le lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- Le lieu permet d'assurer la publicité des séances,
- Le lieu permet d'accueillir plus confortablement les Elus,
- Le lieu permet d'accueillir davantage de public et dans de bonnes conditions.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020**

Le conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 45 : Convention de partenariat Association Traits d'Union – Commune de Fourmies  
La Commune s'engage à prendre en charge les consommables et fournitures pour un montant maximal de 2 000 € par an.
- n° 51 : Contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord de France d'un montant de 750 000 €.
- n° 61 : Réhabilitation de l'Ecole primaire Louis Aragon à Fourmies – Avenant n° 1 – modification de marché – Lot n° 10 – Electricité – Marché passé avec la société SHEGI.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 3 113.59 € TTC
- n° 68 : Contrat d'autorisation avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dans le cadre des copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour la Ville de Fourmies – année 2021.  
Montant du contrat : 660 € TTC
- n° 71 : Avenant à la régie de recettes du Service Culturel

- n° 72 : Convention d'occupation à titre gratuit d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines par l'association AGIIE tous aux vélos du 15 juin au 30 septembre 2021.
- n° 73 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines par la société Mat'Image du 15 juin au 31 août 2021.
- n° 74 : Marché public pour la fourniture et la pose d'un transformateur et d'une armoire TGBT au camping de Fourmies.  
Montant du marché : 111 644.00 € HT
- n° 75 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception / réalisation et exploitation d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de Fourmies – marché passé avec la société CEDEN – modification de marché n° 1 – Précision sur la formule de variation de prix
- n° 76 : Location à titre provisoire et précaire – Terrains Communaux – rue des Howis – M. PAYEN Jacques.  
Montant de la location est fixé annuellement à 15.00 €
- n° 77 : Annule et remplace la décision n° 17 – Avenant au contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021 -2022 « TOSCA LIVE » au Théâtre Jean Ferrat le 03 juin 2021.  
L'avenant précise que cette prestation devient gratuite.
- n° 78 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – rue Jeanne III :Mme Myriam BASTIENT – résiliation du jardin n° 12.
- n° 79 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – rue Jeanne III :Mme LENGRAND Peggy – jardin n° 12.  
Montant de la location est fixé annuellement à 19.53 €
- n° 80 : Aménagements du stade Léo Lagrange à Fourmies – phase 3 – piste d'athlétisme – Marché passé avec la société INOVERT mandataire du groupement INOVERT/POLYTAN.  
Montant du marché : 996 899.85 € TTC
- n° 81 : Contrat de prestation avec l'association « Les Rendez-vous du Bonheur » pour une prestation déambulatoire à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée le mardi 13 juillet 2021 dans les rues de Fourmies.  
Montant du contrat : 4 800 € TTC
- n° 82 : Avis d'audience – Présentation devant le Tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe le 27 septembre 2021 – Affaire Laurent BOURDDAUD'HUI, Patrice CHEMIN.
- n° 83 : Prestation VIP MUSIVE LIVE – concert du samedi 19 juin 2021 plein air – parking du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.  
Montant de la prestation : 1700.00 € TTC
- n° 84 : Prestation FUSIONEM – concert du samedi 19 juin 2021 Plein air – parking du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.  
Montant de la prestation : 550.00 € TTC
- n° 85 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets de l'Assurance Maladie – Santé Sexuelle.  
Montant de la demande de subvention : 5 015 €
- n° 86 : Avenant à la régie de recettes du Service Culturel qui reprend l'encaissement des activités payantes de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- n° 87 : Convention Protection Civile – Fête de la Musique le samedi 19 juin 2021 plein air – parking du Théâtre de Fourmies.  
Montant de la prestation : 550 € TTC
- n° 88 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers Lieu – Lot 6 – serrurerie – Marché passé avec la société NORALU.  
Montant du marché : 118 435.28 € HT
- n° 89 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers Lieu – Lot 7 – plateforme et faux plafond – Marché passé avec la société BC Bâtiment.  
Montant du marché : 371 236.78 € HT
- n° 90 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers Lieu – Lot 8 – menuiserie intérieure – Marché passé avec la société BC Bâtiment.  
Montant du marché : 216 708.91 € HT
- n° 91 : Marché public pour la transformation de l'ancien supermarché DIA en Tiers Lieu – Lot 16 – cuisine – marché passé avec la société EQUIP FROID ET COLLECTIVITES.  
Montant du marché : 38 400.00 € HT
- n° 92 : Marché public pour la fourniture et la pose d'un transformateur et d'une armoire TGBT au camping municipal – Marché passé avec la société JOUANNOT et CIE – avenant n° 1 – transfert de marché.  
Cette modification de marché n'engendre aucune augmentation du montant initial du marché.
- n° 93 : Contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique par la société HAMZA ARTIFICES à l'occasion de la fête nationale le mardi 13 juillet 2021 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.  
Montant du contrat : 11 250 € TTC
- n° 94 : Occupation du domaine public – Fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021.
- n° 95 : Occupation du domaine public – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021.
- n° 96 : Occupation du domaine public – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.
- n° 97 : Occupation du domaine public – Fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux d'électricité - année 2021.
- n° 98 : Travaux d'enfouissement réseau (réseaux secs) rue Théophile Legrand à Fourmies – Marché passé avec la société TROMONT.  
Montant du marché : 144 025.90 € HT
- n° 99 : Contrat entre la Ville de Fourmies et Greg Voinis pour l'organisation du spectacle « Mais où va lise » prévu le vendredi 29 octobre 2021 au Théâtre « Jean Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 2000 €

- n° 100 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « De ci de la » pour l'organisation du spectacle « Chez toi chez moi » prévu le lundi 25 octobre 2021 au Théâtre « Jean Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 1 800.00 €
- n° 101 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « Du Son » pour l'organisation du spectacle « Baby or not to be » prévu le mercredi 27 octobre 2021 au Théâtre « Jean Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 2 885.70 € TTC
- n° 102 : Contrat entre la Ville de Fourmies et l'association « En coulisse » pour l'organisation du spectacle « Trois petits tours » prévu le mardi 26 octobre 2021 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 1 659 €
- n° 103 : Annule et remplace la décision n° 99 – Registre 19  
Avenant au contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Louis XVI.FR » au Théâtre Jean Ferrat le 19 septembre 2021.  
Le montant du contrat : 13 187.50 € TTC
- n° 104 : Annule et remplace la décision n° 153 registre 19 – Avenant au contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021 - 2022 « Le Monde Magique » au Théâtre Jean Ferrat le 10 octobre 2021.  
Montant du contrat : 12 660 € TTC
- n° 105 : Annule et remplace la décision n° 97 registre 19 – Avenant au contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021 - 2022 « Alex JAFFRAY – Le son d'Alex » au Théâtre Jean Ferrat le 17 octobre 2021.  
Montant du contrat : 3 376 € TTC
- n° 106 : Contrat de vente d'une animation musicale par RS ANIMATION à l'occasion du Bal aux lampions organisée par la Ville de Fourmies en Centre Incendie Secours le mardi 13 juillet 2021.  
Montant du contrat : 900 € TTC
- n° 107 : Contrat d'engagement avec « Les Dorés » à l'occasion de la fête foraine organisée le mercredi 14 juillet 2021 de 15h à 19h sur la Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat 1000 € TTC
- n° 108 : Location de structures chapiteaux aluminium – Marché passé avec la société ATF.  
Montant du marché : 43 285 € HT
- n° 109 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – rue Jeanne III : M. BAUVOIS Fabrice – jardin n° 49  
Le montant de la location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 110 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : Mme MAJIN BOUMEDIENNE Lynda – jardin n° 60.  
Le montant de la location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 111 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Ballet National de Sibérie » au Théâtre Jean Ferrat le 10 mars 2022.  
Répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV....5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à NP SPECACLES.

- n° 112 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 Compagnie suite espanola de Madrid « Escensia Flamenca » au Théâtre Jean Ferrat le 4 décembre 2021.  
Répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV...5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à NP SPECACLES.
- n° 113 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 GRAND BALLET DE KIEV « Lac des Cygnes » au Théâtre Jean Ferrat le 20 janvier 2022.  
Répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV...5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à NP SPECACLES.
- n° 114 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « ERIC ANTOINE » au Théâtre Jean Ferrat le 13 novembre 2021.  
Le montant du contrat : 26 375.00 € TTC
- n° 115 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « MISTER MAT » au Théâtre Jean Ferrat le 25 février 2022.  
Le montant du contrat : 4 167.25 € TTC
- n° 116 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Les Invisibles – Théâtre Spirite » au Théâtre Jean Ferrat les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2022.  
Le montant du contrat : 4 500.00 € TTC
- n° 117 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Christelle CHOLLET » au Théâtre Jean Ferrat le 20 mars 2022.  
Le montant du contrat : 11 391.00 € TTC
- n° 118 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Le Cas pucine » au Théâtre Jean Ferrat le 14 mai 2022.  
Le montant du contrat : 4 747.50 € TTC
- n° 119 : Annule et remplace la décision n° 146 – Registre 19  
Avenant au contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Moulin fauve » au Théâtre Jean Ferrat le 6 mai 2022.  
Le montant du contrat : 2 126.40 € TTC
- n° 120 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Jean-Baptiste GUEGAN – La voix de Johnny » au Théâtre Jean Ferrat le 11 février 2022.  
Le montant du contrat : 42 200.00 € TTC
- n° 121 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Cache moi si tu peux ! » au Théâtre Jean Ferrat le 6 mars 2021.  
Répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV...10% pour la Commune de Fourmies et 90% revenant à Les Grands Théâtres.
- n° 122 : Fourniture d'une plaque setra, d'une lame de déneigement et d'une saleuse automatique portée – marché passé avec la société MECAGIL LEBON.  
Montant du marché : 34 225.00 € HT
- n° 123 : Création d'une régie de recettes au sein du camping Municipal de Fourmies – Ouverture d'un bar au camping.

- n° 124 : Convention entre la Ville de Fourmies et la Compagnie de « l'Interlock » pour l'organisation du spectacle « Les empreintes de Jeanne » prévu le mardi 26 octobre 2021 à l'Ecomusée de l'Avesnois dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 2 366.00 € TTC
- n° 125 : Convention entre la Ville de Fourmies et l'Association « La Vache » pour l'organisation du spectacle « Les petits bercés » prévu le jeudi 28 octobre 2021 à la Maison de la Petite Enfance « Le Petit Prince » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 1 660.14 € TTC
- n° 126 : Convention d'intervention entre la Ville de Fourmies et l'Association « La Vache » pour la projection du film « Naitre aux histoires » suivi d'un débat le samedi 23 octobre 2021 à la Médiathèque Antoon Krings dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 166.50 € TTC
- n° 127 : Convention de partenariat Commune de Fourmies – Office Public Habitat - Bouge Ton Quartier pour la tenue d'ateliers à destinations des locataires de Fourmies lors de l'opération « Nos Quartiers d' Eté » 2021.
- n° 128 : Base de loisirs des Etangs des Moines – Modification d'une régie de recettes – Acceptation des paiements par chèques vacances.
- n° 129 : Contrat d'engagement avec LES DORES à l'occasion de la braderie organisée le dimanche 25 juillet 2021 de 10h à 13h dans la rue Saint Louis.  
Montant total du contrat : 800.00 € TTC
- n° 130 : Contrat d'engagement avec les scouts de Guides de France à l'occasion d'une animation musicale du Groupe 7 en famille organisée le samedi 28 août 2021 de 20h à 22 h au camping les Etangs des Moines.  
Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 131 : Contrat d'engagement avec EDS EVENTS à l'occasion d'une animation musicale Eric'Dan organisée le samedi 21 août 2021 de 19h à 21h au camping des Etangs des Moines.  
Montant total du contrat : 580.00 € TTC
- n° 132 : Contrat d'engagement avec DIE Tiroler Perlen à l'occasion de la fête foraine organisée le vendredi 23 juillet 2021 de 17h à 20h sur la Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 133 : Bail de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux (Art. L 145-5 du Code du Commerce) – SCOP – SARL « La Fabrique à Rêves » - 61 rue Saint Louis.  
Montant de la location mensuelle : 626.00 € TTC
- n° 134 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et l'association « Comic Trip » pour l'organisation du spectacle « Gabor et les chapeaux rouillés » prévu le samedi 30 octobre 2021 au Théâtre « Jean Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat 4 451.20 € TTC
- n° 135 : Contrat entre la Ville de Fourmies et Greg Voinis pour l'organisation d'un concert prévu le samedi 30 octobre 2021 à la Médiathèque « Antoon Krings » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat : 400 €

- n° 136 : Contrat d'engagement avec Korine HEL à l'occasion d'une animation musicale organisée le samedi 31 juillet 2021 de 19h à 23h au camping des Etangs des Moines.  
Montant total du contrat : 400.00 € TTC
- n° 137 : Contrat d'engagement avec DANZA à l'occasion d'un cabaret spectacle organisé le samedi 14 août 2021 de 21h à 22h au camping des Etangs des Moines.  
Montant total du contrat : 500.00 € TTC
- n° 138 : Conception / réalisation et exploitation d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de Fourmies – Marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SOLUTIONS.  
Montant du marché : 2 710 801 € HT
- n° 139 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – rue Jeanne III : Mme WILMART Catherine – jardin n° 59.  
Montant de la location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 141 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et l'association « Comic Trip » pour l'organisation d'ateliers « Gabor et les chapeaux rouillés » prévus le mercredi 27 octobre 2021 à la salle Nelson Mandela dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».  
Montant du contrat 718.80 € TTC
- n° 142 : Contrat de cession d'un spectacle avec les Lucioles donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le spectacle « DUOS SUR CANAPE » au Théâtre Jean Ferrat le 30 avril 2022.  
Montant du contrat : 9 976.90 € TTC
- n° 143 : Construction d'un complexe cinématographique à Fourmies - Avenant n° 4 à la mission de contrôle technique – prolongation de marché – société Bureau Veritas.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 1 664 € HT
- n° 144 : Construction d'un complexe cinématographique à Fourmies - Avenant n° 5 à la mission de contrôle technique – prolongation de marché – société Bureau Veritas.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 2 496 € HT
- n° 145 : Contrat de cession avec Spectacles Christophe PELLIER donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le spectacle « MARY CANDIE'S » au Théâtre Jean Ferrat le 8 décembre 2021.  
Montant du contrat : 7 279.50 € TTC
- n° 146 : Contrat de partenariat avec Divan Production pour le spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « OLIVIER DE BENOIST » au Théâtre Jean Ferrat le 16 décembre 2021.
- n° 147 : Contrat d'engagement avec MEGA AMBIANCE pour une animation musicale organisée le samedi 14 août 2021 de 22h à 00h au camping les Etangs des Moines.  
Montant du contrat : 400.00 € TTC
- n° 148 : Immeuble sis place Georges Coppeaux – convention d'occupation avec la Région – avenant n° 2 lui permettant de sous-louer tout une partie des lieux.
- n° 149 : Contrat d'engagement avec MANU ANIMATION à l'occasion d'une animation musicale organisée les samedis 21 et 28 août 2021 de 22h à minuit au camping les Etangs des Moines.  
Montant du contrat : 200.00 € TTC

- n° 150 : Contrat d'engagement avec RD VB (parades, Noël, spectacles) à l'occasion de la kermesse de la bière organisée le samedi 18 septembre 2021 de 19h à 3h sous le chapiteau de la Place Verte.  
Montant du contrat : 200.00 € TTC
- n° 151 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III :  
Monsieur KIEFFERT Nicolas – jardin n° 44.  
Montant de la location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 152 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III :  
Monsieur HERBIN Jean-Marc – résiliation du jardin n° 44.
- n° 153 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie :  
Monsieur MEUNIER Jacky – résiliation du jardin n° 24.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

## RESSOURCES HUMAINES

### **COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) – PRECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter une modification à la délibération n° 19 C relative au compte épargne temps (CET) du 17 juin 2021.

En effet, pour être tout à fait complète, la délibération doit préciser que les jours épargnés sur le CET ne seront pas monétisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette mise en œuvre selon ces modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donc de compléter la délibération susvisée sur ce point.

### **TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir apporter des modifications à la délibération n° 19 A du 17 juin 2021 relative au temps de travail.

En effet, les services du contrôle de la légalité ont indiqué à la commune, par courrier du 30 août 2021, que certaines précisions devaient être apportées à la délibération concernée.

Il s'agit de trois points :

- préciser les modalités d'exercice de la journée de solidarité.
- définir le mode de calcul et le nombre de jours de RTT associé au temps de travail hebdomadaire à savoir 37H30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- définir le nombre de jours de congés et de RTT pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Sur le premier point, M. le Maire propose de compléter la délibération du 17 juin 2021 en précisant que la journée de solidarité sera effectuée par le travail d'un jour de RTT.

Sur le deuxième point, concernant le nombre de jours de RTT associé au temps de travail hebdomadaire de 37h30 pour un agent à temps complet, M. le Maire propose de fixer ce nombre à 15 suivant ainsi les termes de la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 selon le tableau suivant :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	38 H	<b>37 H 30</b>	37 H	36 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23	18	<b>14*</b>	12	6
Temps partiel 90 %	20,7	16,2	<b>12,6</b>	10,8	5,4
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	<b>11,2</b>	9,6	4,8
Temps partiel 70 %	16,1	12,6	<b>9,8</b>	8,4	4,2
Temps partiel 60 %	13,8	10,8	<b>8,4</b>	7,2	3,6
Temps partiel 50 %	11,5	9	<b>7</b>	6	3

\* soit quinze moins la journée de solidarité

Compte tenu du point précédent, le nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet accomplissant une durée hebdomadaire de travail de 37 h 30 sera donc de 14 (soit quinze moins la journée de solidarité).

Sur le dernier point, M. le Maire propose que ce nombre de 14 soit proratisé selon la quantité de travail pour les agents à temps partiel selon le même tableau.

Il est rappelé que les agents à temps non complet ne sont pas concernés par les RTT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de la délibération du 17 juin 2021.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)**

Il est exposé à l'assemblée communale que le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 est venu modifier le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret fait obligation à l'Autorité Territoriale de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) visant au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La Ville de Fourmies a décidé de mettre en place une convention avec le Centre de Gestion du Nord afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Cette convention présentée aux Elus précise la nature et les conditions d'exercice des missions de l'ACFI, les responsabilités de chacune des parties, les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts de mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet après signature par les deux parties.

## **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE EVENEMENTIEL**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération du 24 juin 2010, la Commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'évoluer professionnellement tout en préparant un diplôme, il me semble nécessaire d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Evènementiel	1	BTS « Développements et animations des Territoires Ruraux »	2 ans

Etant précisé que les conditions de rémunération restent inchangées, à savoir que celles-ci correspondent à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et en fonction du diplôme préparé et que les frais de formation sont à la charge de la Commune déduction faite éventuellement de l'aide de la Région et des nouvelles dispositions de l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage pour un BTS « Développements et Animations des Territoires Ruraux » ainsi que la convention conclue avec le centre de formation concerné, à savoir la Maison Familiale Rurale de la Capelle.

## **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération du 24 juin 2010, la Commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'évoluer professionnellement tout en préparant un diplôme, il me semble nécessaire d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Affaires Scolaires	1	CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance »	2 ans

Etant précisé que les conditions de rémunération restent inchangées, à savoir que celles-ci correspondent à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et en fonction du diplôme préparé et que les frais de formation sont à la charge de la Commune déduction faite éventuellement de l'aide de la Région et des nouvelles dispositions de l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage pour un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » ainsi que la convention conclue avec le centre de formation concerné, à savoir la Maison Familiale Rurale du Clos Fleuri.

### **SIGNATURE DE LA CHARTE D'INSERTION**

Le projet de rénovation urbaine de la Communauté de Communes Sud Avesnois met en œuvre un programme ambitieux de rénovation urbaine dans le quartier de l'Espérance, en phase 1, et des ensembles Michel DUBOIS / Cour Carrée, en phase 2.

Ce projet porté par la Commune de Fourmies et la Communauté de Communes Sud Avesnois fait l'objet d'un processus de conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La charte d'insertion est la déclinaison locale et collective de la nouvelle Charte d'insertion 2015-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En cela, elle a été corédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire et cette dernière vise à respecter les principes structurants posés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales.

La dynamique d'accès à l'activité et à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un élément clé de réussite des projets de renouvellement urbain et d'appropriation du projet par les habitants.

Cet enjeu doit être pris en compte de façon globale, en lien avec la stratégie d'implantation d'activités économiques et de développement commercial, et le désenclavement des quartiers.

Ainsi, afin de contribuer au projet de la démarche d'insertion, la charte d'insertion sera annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Enfin, elle intègre les principes réglementaires définis dans le règlement général de l'ANRU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet concerté de charte d'insertion;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération;
- autorise à procéder à la signature des actes nécessaires pour la mise en œuvre de la charte d'insertion.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Le Projet de Rénovation Urbaine doit faire l'objet d'une réflexion en deux temps préalables et formalisée par le Protocole de préfiguration et la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Espérance a été examiné sur la base du dossier transmis et de la présentation faite en séance :

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, par les membres du Comité d'Engagement Local ou CEL ;
- En février 2020, par les membres du Comité d'Engagement Local.

Considérant que le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ce quartier ont reçu un avis favorable du Comité d'Engagement Local ;

Que la Convention pluriannuelle reprend l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier de l'Espérance, à leur inscription dans les objectifs de développement territorial de la Communauté de Communes Sud Avesnois et à l'accompagnement des habitants au changement ;

Que les remarques et les avis des comités d'engagement cités ci-dessus ainsi que ceux de l'Architecte et Paysagiste Conseil de l'Etat ont été pris en compte dans le corps du texte de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

Considérant les concours financiers programmés au sein de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain, qui seront octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par chacun des financeurs ;

Considérant que ces projets sont financés en partenariat, notamment avec la Région Hauts-de-France, les organismes de logement social (Fourmies Habitat, L'Avesnoise, Partenord Habitat) présents sur le territoire ainsi que la Banque des territoires ;

En outre, les études (étude portant sur l'habitat, étude de programmation urbaine et sociale, étude concernant le développement économique et commercial), réalisées au titre du Protocole de préfiguration, ont permis de rédiger la convention pluriannuelle de renouvellement urbain présentée aux Elus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain;
- autorise M. le Maire à signer électroniquement la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **SOLIDARITE URBAINE**

### **DISPOSITIF FAVORISANT L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS – LICENCE E-DUTAINMENT**

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune, via sa politique publique envers la jeunesse, met en place des actions permettant de prétendre à certaines qualifications comme l'accès au BAFA, BAFD, au permis de Conduire et souligne la réussite de ses jeunes habitants via la bourse au mérite.

Dans cette démarche de montée en compétences de sa population, la Commune favorise également le développement de l'offre de formations comme la Grande Ecole du Numérique, l'Ecole de la Deuxième Chance, Cuisine Mode d'Emploi, Le L@bo, cœur numérique de Fourmies, l'offre Skilleos dans le réseau Média'Pass.

Dans cette dynamique, la Commune souhaite doter tous les élèves et étudiants des collèges et lycées publics/privés de son territoire, d'un outil novateur permettant l'apprentissage de l'Anglais.

En effet, un sondage Ipsos démontrait, en 2019, que 7 Français sur 10 s'estiment mauvais aussi bien à l'écrit qu'à l'oral dans la langue de Shakespeare et que cela est un frein pour leur avenir professionnel.

Il existe une solution novatrice, développée par une entreprise locale « Marmignon Brothers », qui utilise le cinéma anglosaxon en version originale sous-titrée en anglais, comme vecteur de la langue. Il est proposé tout un catalogue de contenus pédagogiques permettant de travailler un vocabulaire précis selon son niveau, le type d'études ou de métier exercé ou recherché, c'est le e-dutainment.

C'est un système de gamification qui, combiné à des vidéos pédagogiques et des films hollywoodiens, permet de progresser de manière ludique.

Une fois le niveau déterminé grâce à un test, celui-ci n'a plus qu'à regarder des contenus puis répondre à des questions ou effectuer des challenges. Il engrange ainsi des points qui lui permettent de connaître sa progression et de monter de niveau. C'est un apprentissage ludique et beaucoup plus facile de cette manière.

Chaque élève, personnel enseignant d'un collège ou lycée Fourmisien, qu'il soit public ou privé, recevra courant septembre 2021, une licence annuelle qui pourra, sur demande écrite, être renouvelée chaque année.

Le personnel en lien avec le projet de développement de l'utilisation de cette solution, les élèves Fourmisiens inscrits dans un établissement extérieur ou tout Fourmisien qui souhaite monter en compétences pourront accéder à une licence sur demande écrite.

Le nombre de licences en 2021 est estimé à 2 400 licences pour un coût unitaire de 5.50 € HT.

Les licences pourront être renouvelées chaque année sous réserve d'inscription au budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mettre ce dispositif en place et à signer tous les documents y afférents.

## SERVICES TECHNIQUES

### CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 – RESULTATS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de récompenser les habitants ayant fait un effort dans le cadre du fleurissement, contribuant ainsi à la politique d'embellissement de la Commune, il est organisé, chaque année, un concours des maisons fleuries. Il est rappelé que les aménagements floraux sont classés en fonction de leur visibilité de la rue. Cette année 2021 a vu la participation de 37 candidats.

Un jury composé d'élus, de techniciens et de professionnels de l'horticulture s'est déplacé sur sites le 29 juillet 2021 et a noté les participants regroupés en 5 catégories se répartissant comme suit :

- **Balcon et terrasse : 11 inscrits**
- **Cour fleurie : 8 inscrits**
- **Façade : 10 inscrits**
- **Immeuble collectif : 2 inscrits**
- **Maison avec jardin : 6 inscrits**

Le montant des récompenses a été attribué comme suit :

Le 1 <sup>er</sup> prix d'un montant de	75,00 €
Le 2 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	60,00 €
Le 3 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	45,00 €
Le 4 <sup>ème</sup> prix d'un montant de	20,00 €
Le 5 <sup>ème</sup> prix d'un montant de	15,00 €
Du 6 <sup>ème</sup> prix au dernier d'un montant de	10,00 €

soit un total de 1 190,00 € inscrits au Budget 2021.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2021 figure un sur un tableau présenté aux Elus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le classement établi par le jury ;
- adopte ces modalités d'attribution aux différents candidats ;
- autorise à procéder au versement de ces attributions aux divers lauréats.

## URBANISME

### **CESSION D'UNE COUR SISE 31 A RUE JEAN JAURES**

Il est exposé à l'assemblée communale que la commune a été sollicitée par le propriétaire du 33 rue Jean Jaurès, Monsieur ROBIN, qui souhaite acquérir une emprise d'environ 85 m<sup>2</sup> à usage de cour, située à l'arrière de l'immeuble sis 31A rue Jean Jaurès. Cette cour supportant une petite dépendance en béton est actuellement en copropriété entre la commune et l'office public de l'habitat de Fourmies.

Les services des Domaines, en date du 09 novembre 2020, ont évalué ce bien à hauteur de 425 €.

Le Conseil municipale, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à proposer la cession d'une partie de la parcelle AM199 auprès de la copropriété ;
- accepte de céder une partie de la parcelle cadastrée AM199 sise 31 rue Jean Jaurès au prix de 425 €. Selon le règlement de copropriété, le prix sera réparti pour moitié entre les copropriétaires (commune et OPH). Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

### **CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE JEAN-PIERRE DUPONT**

Il est exposé à l'assemblée communale que Monsieur ROLAND Antoine, propriétaire du commerce Les Pieds sur Terre, situé rue Jean-Pierre DUPONT, souhaite acquérir le hangar situé sur la parcelle cadastrée AN 894 afin de développer son commerce.

Ce bâtiment de stockage d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> environ a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 12 000 €, offre acceptée par Monsieur ROLAND.

Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipale, à l'unanimité :

- accepte de céder l'ensemble immobilier, sis rue Jean Pierre DUPONT à Monsieur ROLAND Antoine au prix global de 12 000 € hors frais de notaire et de géomètre ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

### **CESSION A TDF DE LA PARCELLE B 156 – RUE ANTOINE RENAUD**

Il est exposé à l'assemblée communale que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré B n° 156, rue Antoine Renaud, au lieu-dit « Ferme Lionne », d'une contenance de 72 m<sup>2</sup>, sur lequel est édifié un bâtiment d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une antenne relais de radiotéléphonie (émetteur TNT et relais de téléphonie mobile) dont est propriétaire TDF.

Le terrain fait l'objet d'un bail, conclu entre la Commune et la société TDF (Télédiffusion de France) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, lié à l'occupation du site en vue d'exploiter un site radioélectrique. Aujourd'hui, TDF souhaite acquérir la totalité de ce terrain et du bâtiment sur lequel elle est implantée.

La vente est fixée moyennant le prix de 100 000 € hors frais de notaires et de géomètres. Au vu de l'avis des Domaines en date du 31 août 2021, la valeur vénale du bien est d'environ 60 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle cadastrée B n°156, située rue Antoine Renaud, à la société TDF au prix de 100 000 €, hors frais de notaires et de géomètre, et autorise M. le Maire à signer les actes et documents utiles se rapportant à cette cession.

### **DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN IMPASSE JEANNE D'ARC**

Il est exposé qu'en date du 17 juin 2021 la Commune a délibéré favorablement au déclassement et à la désaffectation d'un terrain sis impasse Jeanne d'Arc.

Toutefois, le notaire en charge du dossier demande que soit mentionné dans les délibérations concernées « emprise de l'empiètement du garage édifié ».

Il est rappelé que le garage bâti sur la parcelle AD 546, situé 3 impasse Jeanne d'Arc, empiète en partie sur le domaine public. Dans le cadre de la vente de ce bien, il convient de régulariser cette situation par la cession de l'emprise concernée (superficie de 17 m<sup>2</sup> environ).

Dans ce contexte, la Commune doit procéder au déclassement et à la désaffectation de cette emprise.

En effet, ce terrain de par son appartenance actuelle au domaine public communal, aujourd'hui inaliénable, ne peut être vendu.

Toutefois, l'article L.2141-1 du code Général de la propriété des Personnes Publique autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Il est à noter que la cession sera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge du propriétaire. Les frais de géomètre seront supportés par les propriétaires originaires du garage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public, du terrain correspondant à l'emprise de l'empiètement (superficie de 17 m<sup>2</sup> environ).

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – IMMEUBLE SIS 6 RUE DU MAIRE COPPEAUX**

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, la commune a lancé une procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 6 rue du Maire Coppeaux. Cette procédure doit toutefois être relancée car compte tenu du contexte sanitaire, notamment le confinement, la mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique n'a pu être effectuée dans le délai de 6 mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- engager, de nouveau, une procédure de déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble sis 6 rue du Maire Coppeaux, cadastré section AL266, AL267, AL268, appartenant à la S.C.I. TRADE CENTER ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ladite procédure.

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – IMMEUBLE SIS 51 RUE COUSIN CORBIER « ANCIEN CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE »**

Il est exposé à l'assemblée communale que les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de 6 mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la Commune, l'immeuble sis 51 rue Cousin Corbier, cadastré AN 580, (superficie totale de 627 m<sup>2</sup>) appartenant à la S.C.I. DE LA RUE COUSIN CORBIER, représentée par ses gérants en exercice, Monsieur Marc-André LEBATARD, Monsieur Farid AL SAID, Monsieur Maurice JOMBARD, peut être considéré en état d'abandon manifeste. Ce bâtiment incendié est très fortement dégradé et le terrain attenant non entretenu. L'état d'abandon général de l'immeuble est manifeste et aucun projet ou une reprise d'activité n'a été signifié en mairie.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de mettre fin à l'état d'abandon de l'immeuble concerné,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- engager la procédure de déclaration de l'immeuble sis 51 rue Cousin Corbier, cadastré AN 580, en état d'abandon manifeste ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

### **TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : M et Mme SOISSONS Patrick  
Adresse des travaux : 27 rue des Lilas  
Montant des travaux TTC : 3 730,25 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 3 730,00 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 119,00 €
  
- Bénéficiaire : M. GONZALEZ PEREZ Ismel  
Adresse des travaux : 19 rue de la Paix  
Montant des travaux TTC : 12 222,10 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 12 222,10 € TTC  
Montant de la subvention communale : 3 666,63 €
  
- Bénéficiaire : Mme WELSCH Sylvia  
Adresse des travaux : 56 rue Saint Louis  
Montant des travaux TTC : 6 870,60 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 6 870,60 € TTC  
Montant de la subvention communale : 2 061,18 €
  
- Bénéficiaire : M et Mme VERHEGGE Jean-Pierre  
Adresse des travaux : 31 rue Théophile Legrand  
Montant des travaux TTC : 1 086,80 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 1 086,80 € TTC  
Montant de la subvention communale : 326,04 €
  
- Bénéficiaire : Mme DEPREZ Charlotte  
Adresse des travaux : 63 rue Edouard Flament  
Montant des travaux TTC : 13 875,40 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 13 875,40 € TTC  
Montant de la subvention communale : 4 162,62 €
  
- Bénéficiaire : M. LEPORCQ Mickaël  
Adresse des travaux : 49 rue de la République  
Montant des travaux TTC : 12 397,31 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 12 397,31 € TTC  
Montant de la subvention communale : 3 719,19 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux. Ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Simpère ne prenant pas part au vote), accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- M et Mme SOISSONS Patrick une subvention d'un montant de 1 119,00 €
- M. GONZALEZ PEREZ Ismel une subvention d'un montant de 3 666,63 €
- Mme WELSCH Sylvia une subvention d'un montant de 2 061,18 €
- M et Mme VERHEGGE Jean-Pierre une subvention d'un montant de 326,04 €
- Mme DEPREZ Charlotte une subvention d'un montant de 4 162,62 €
- M. LEPORCQ Mickaël une subvention d'un montant de 3 719,19 €

## AFFAIRES GENERALES

### OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHES – DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), a modifié la réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dimanches peut être de douze par an, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir se limiter à un seul établissement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants, les dates d'ouvertures autorisées pour l'année 2022 sont celles répertoriées dans un tableau présenté aux Elus.

Pour précision, le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, l'avis de la Communauté de Communes « Sud Avesnois » sera sollicité également.

Pour précision, les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates fixées.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 45.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX